

A.V.S.
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1295 Rue des Marosses
71500 BRANGES
987 869 625 RCS CHALON SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE
VINGT CINQ

L'an 2025,
Le 03 septembre,
A 09 heures,

Monsieur Alexandre VUAILLE,
demeurant 1295 Rue des Marosses 71500 BRANGES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.V.S.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Geoffrey VUAILLE, demeurant 198 Chemin des Loureaux - 71500 RATTE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 11 des statuts.

Monsieur Geoffrey VUAILLE a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

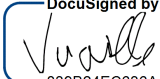
DS
AV

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre VUAILLE

DocuSigned by:

839B24EC636A488...